



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AV-231219-1778

ARRETE N° ARR/2023/ST/611

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que le **déménagement au 67 rue du Général Leclerc à Hem** de Monsieur BONDGEN Florian va créer une gêne aux usagers et empiètera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le mardi 26 décembre 2023, de 7h00 à 20h00, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit et considéré comme gênant allée Gabert sur la partie jouxtant le 67 rue du Général Leclerc à Hem et exclusivement réservé pour y stationner les véhicules de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : Le mardi 26 décembre 2023, de 7h00 à 20h00, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, considéré comme gênant, sera interdit sur une longueur de 25 mètres sur la zone de stationnement opposée à la partie jouxtant le 67 rue du Général Leclerc, allée Gabert à Hem

ARTICLE 3 : Le mardi 26 décembre 2023, de 7h00 à 20h00, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera réglée par alternat manuel si nécessaire.

ARTICLE 4 : Le mardi 26 décembre 2023, de 7h00 à 20h00, la circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par Monsieur BONDGEN Florian.

ARTICLE 6 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à Monsieur BONDGEN Florian, 67 rue du Général Leclerc à Hem.

Fait à HEM, le

21 DEC. 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à
l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

